

**Président** : Monsieur VALLÉE Fabien

**Étaient présents** : Jean-Luc MONDAT, Carine DENOGENT, Martine LESCURE, Mickaël AYDOGDU, Stéphane POCHET, Nathalie POULAIN, Thierry CAUSIN, Véronique SALLER, Ludivine MOUSSART, Philippe ROLLAND, Jacqueline LORINE, Jean-François GUIDEZ, Isabelle LECLERCQ, Rodolphe BENKOVIC, Amandine FARGET.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Philippe GAUTHERON a donné pouvoir à Carine DENOGENT

Anne-Marie NUYTTENS a donné pouvoir à Nathalie POULAIN

Philippe RIMBERT a donné pouvoir à Rodolphe BENKOVIC

**Absents** : Christine DEHOSSE, Elisabeth DIEU, Henri DELESTRET, Nathalie BLOT, Rahima LAROUB, Laurent DESERT, Julien BORDEYNE, Kamel BERRADOUAN,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane POCHET

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au vu de l'urgence de passer au conseil municipal des points financiers.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 juin 2025, le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents, le 03 juillet 2025.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers est ainsi constatée.

F. VALLÉE ouvre la séance, Stéphane POCHET se propose et est nommé secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 2025-018 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – COMMUNE**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des comptes effectués du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité.

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du Budget « Commune ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**POUR : (15)**

**CONTRE (4) : A. FARGET ; I. LECLERCQ ; R. BENKOVIC + pouvoir**

**DÉLIBÉRATION 2025-019 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - COMMUNE**

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MONDAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Commune » 2024 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3964516.27 €	420299.95 €	<b>4384816.22 €</b>
Recettes de l'exercice	3978550.79 €	313610.59 €	<b>4292161.38 €</b>
Résultats de l'exercice	14034.52 €	-106689.36 €	<b>-92654.84 €</b>
Résultat antérieur reporté	298180.13 €	421498.93 €	<b>719679.06 €</b>
Résultat de clôture avant restes à réaliser	312214.65 €	314809.57 €	<b>627024.22 €</b>

Restes à réaliser Dépenses		- 275436.54 €	<b>- 275436.54 €</b>
Restes à réaliser Recettes		92189.00 €	<b>92189.00 €</b>
Solde des restes à réaliser		-183247.54 €	<b>-183247.54 €</b>
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	<b>312214.65 €</b>	<b>131562.03 €</b>	<b>443776.68 €</b>

Le Compte Administratif « Commune » 2024 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité

Hors de la présence de M. le Maire,

**APPROUVE** à la majorité le compte administratif du budget « Commune » 2024.

### **DÉLIBÉRATION 2025-021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - USAGES DE COURCELLES ET VANRY**

(Annule et remplace la délibération n°2025-008 du 30 avril 2025)

Monsieur le Maire explique :

Vu le contrôle de légalité en date du 14 mai 2025, relatif au vote du budget primitif 2025 de la commune,

Considérant les observations de Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et conformément aux dispositions des articles L.1612-12 et L.5217-10-10 du code général de des collectivités territoriales,

Il convient d'abroger cette délibération et de procéder à un nouveau vote du compte administratif 2024 du budget principal et du budget annexe des Usages de Courcelles et Vanry.

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MONDAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « des Usages de Courcelles et Vanry » 2024 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 793,03 €	0,00 €
Recettes	929,51 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	- 1 863,52 €	0,00 €
Excédent reporté	27 929,69 €	894,00 €
Résultat de clôture	26 066,17 €	894,00 €

Le Compte Administratif « Des Usages de Courcelles et Vanry » 2024 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la majorité,

Hors de la présence de M. le Maire,

**APPROUVE** à la majorité le compte administratif du budget « Des Usages de Courcelles et Vanry » 2024.

**POUR : (14)**

**CONTRE (4) : A. FARGET ; I. LECLERCQ ; R. BENKOVIC + pouvoir**

### **DÉLIBÉRATION 2025-022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 SUR 2025 DES USAGES DE COURCELLES ET VANRY** (Annule et remplace la délibération n°2025-009 du 30 avril 2025)

Le Maire expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget « Des Usages de Courcelles et Vanry » 2024, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

L'exercice 2024 clôture en excédent de **26 066,17 €** en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que la section d'investissement est excédentaire.

Le résultat d'investissement 2024 est de **894,00 €**,

Monsieur le Maire propose d'affecter en section fonctionnement et investissement les résultats comme suit :

Article : 002 excédent de fonctionnement capitalisé : **26 066,17 €**

Article : 001 solde d'exécution d'investissement reporté : **894,00 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter au budget « Des Usages de Courcelles et Vanry » pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-009 du 30 avril 2025.

### **DÉLIBÉRATION 2025-023 : TARIFS 2025 – LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DU MATÉRIEL**

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au vu de l'urgence de passer au conseil municipal des points financiers.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 juin 2025, le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents, le 03 juillet 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs à la location des salles communales et du matériel,

**VU** la délibération 2024-037 du 16 juillet 2024 fixant les tarifs de location des salles communales et du matériel,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité,

#### **LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

	Particuliers de la commune	Particuliers hors commune	Redevance chauffage du 01/10 au 30/04
<b>Salle de la Mairie annexe</b> Courcelles Sous Jouarre de 09h à 20h	<b>126,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>52,00 €</b>
<b>Salle communale du bâtiment Saint Paul</b> Du lundi au vendredi – pour une demi-journée 08h-13h ou 13h-18h ou une soirée 19h – 00h	<b>40,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Salle polyvalente – Rue de la Chapelle</b>			
▪ 1 week end normal - 2 jours (du samedi 08h au dimanche 20h)	<b>360,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>130,00 €</b>
▪ Long week end - 3 jours (du vendredi 16h00 au lundi 08h00)	<b>480,00 €</b>	<b>1 140,00 €</b>	<b>130,00 €</b>
▪ 2 jours en semaine – (Soit du vendredi 08h au samedi 20h00, soit deux jours dans la semaine : exemple du lundi 08h00 au mercredi 8h)	<b>260,00 €</b>	<b>845,00 €</b>	<b>130,00 €</b>
▪ Une soirée en semaine (du lundi au jeudi) de 18h00 à 00h00	<b>130,00 €</b>	<b>195,00 €</b>	<b>26 €</b>

#### **CAUTION Particuliers et Associations pour la salle polyvalente / toutes les salles communales**

- Montant de la caution sera égal au montant de la location de salle + la redevance chauffage (si la location est effectuée dans la période du 01/10 au 30/04)

#### **CAUTION Particuliers et Associations pour un badge d'accès à la salle polyvalente :**

- Montant de la caution : **50 €**

## LOCATION DU MATÉRIEL

	Location de matériel	Détérioration du matériel ou matériel non restitué
Chaise (ancien matériel de la salle polyvalente)	1,20 € l'unité	18,00 € l'unité
Table (ancien matériel de la salle polyvalente)	6,00 € l'unité	60,00 € l'unité
Banc	4,80 € l'unité	48,00 € l'unité

- Enlèvement et restitution sur place à la charge du loueur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** pour l'année 2025 de maintenir les tarifs de location des salles communales et du matériel comme ci-dessus proposés, à compter de la notification conforme auprès de la préfecture.

## DÉLIBÉRATION 2025-024 : TARIFS 2025 – CIMETIÈRE

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs au cimetière pour l'année 2025.

**VU** la délibération 2024-038 du 16 juillet 2024 fixant les tarifs du cimetière,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité,

### CONCESSIONS

CATEGORIE	Tarifs
Cinquanteaire	320,00 €
Trentenaire	240,00 €
Temporaire	138,00 €

### ESPACE CINÉRAIRE

Case COLUMBARIUM	Tarifs
15 ans	320,00 €
30 ans	630,00 €

Pour emplacements de CAVURNES	Tarifs
15 ans	138,00 €
30 ans	240,00 €

DROITS D'INHUMATION	Tarifs
Exhumation par corps en fosse (cercueil en supplément)	23,00 €
Ouverture de caveau provisoire ou particulier	23,00 €
Droit de séjour en caveau provisoire (par jour)	1,75 €

### VACATIONS

VACATIONS FUNÉRAIRES	23,00 €
----------------------	---------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** pour l'année 2025 de modifier les tarifs relatifs au cimetière comme ci-dessus proposés, à compter de la notification conforme auprès de la préfecture.

## **DÉLIBÉRATION 2025-025 : TARIF DES COTISATIONS ANNUELLES DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE « BADMINTON adultes et enfants »**

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au vu de l'urgence de passer au conseil municipal des points financiers.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 juin 2025, le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents, le 03 juillet 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs aux cotisations annuelles de l'activité sportive « badminton » adultes et enfants,

**VU** la délibération 2024-039 du 16 juillet 2024 fixant les tarifs des cotisations annuelles de l'activité sportives « Badminton adultes et enfants »,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de maintenir les tarifs pour l'année 2025 comme ci-dessous indiqués :

Tarif annuel dégressif de cotisation pour 2 heures hebdomadaire de l'activité « Badminton adultes » :

- Pour un adulte : **100,00 €**
- Pour le 2<sup>ème</sup> adhérent « adulte » d'une même famille : **70,00 €**
- Pour le 3<sup>ème</sup> adhérent « adulte » d'une même famille : **60,00 €**

Disposition de paiement de la cotisation annuelle :

- Règlement en une seule fois à l'inscription
- Règlement en deux fois à l'inscription (soit 2 x **50,00 €** pour un adulte, soit 2 x **35,00 €** pour le 2<sup>ème</sup> adhérent et soit 2 x **30,00 €** pour le 3<sup>ème</sup> adhérent)

Tarif annuel de cotisation pour 1 heure 30 hebdomadaire de l'activité « Badminton enfants » : **40,00 €**

- Règlement en une seule fois à l'inscription

## **DÉLIBÉRATION 2025-026 : TARIFS 2025– DROIT DE PLACE ET DE STATIONNEMENT**

Considérant la reprise des activités de l'association du comité des fêtes Jotrancien par la commune de Jouarre, suite à sa récente dissolution, il s'avère nécessaire d'ajouter des tarifs de droit de place et stationnement pour l'événementiel.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs aux prestations des droits de place et de stationnement des différents événements organisés par la commune de Jouarre.

**VU** la délibération 2024-040 du 16 juillet 2024 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement des prestations scolaires et périscolaires,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité pour l'année 2025,

**DROIT DE PLACE ET DE STATIONNEMENT DES CAMIONS AMBULANTS** (hors marchés communaux) assurant une vente sur le domaine public :

Forfait lancement – Gratuité les 6 premiers mois pour nouvelle implantation	
Une fois par semaine	6,00 €
Forfait annuel / une fois par semaine	240,00 €
Deux fois par semaine	10,00 €
Forfait annuel / deux fois par semaine	420,00 €
Trois fois et plus par semaine dans la limite de 5 fois par semaine	13,50 €
Forfait annuel / trois fois et plus par semaine dans la limite de 5 fois par semaine	500,00 €

**DROIT DE PLACE ET STATIONNEMENT DES FORAINS :**

Forfait pour un manège « enfants »	120,00 €
Forfait pour un manège « adultes »	240,00 €
Le mètre linéaire en façade pour les autres stands	5,00 €

**DROIT D'OCCUPATION DES SOLS POUR TERRASSES :**

Tarif	228,00 €
-------	----------

**DROIT DE PLACE ET STATIONNEMENT POUR L'ÉVÉNEMENTIEL****MARCHÉ DE NOËL**

Mise à disposition de 1 chalet pour une journée	60,00 €
Mise à disposition de 1 chalet forfait 3 jours	120,00 €
Stand : le mètre linéaire sous barnum	29,00 €

**BROCANTE ANNUELLE**

Le mètre linéaire pour les habitants de la commune	4,00 €
Le mètre linéaire pour les exposants hors commune	6,00 €
Le mètre linéaire pour les exposants professionnels	12,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de maintenir les tarifs tels que ci-dessus notifiés, à compter de la notification conforme auprès de la préfecture.

**DÉLIBÉRATION 2025-027 : TARIFS DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES 2025-2026**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs aux prestations scolaires et périscolaires,

**VU** la délibération 2024-041 du 16 juillet 2024 fixant les tarifs des prestations scolaires et périscolaires,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité,

**RESTAURATION SCOLAIRE**

	TARIFS
Tranche A : de 0 à 1 067	3,90 €
Tranche B : de 1 068 à 1 525	4,10 €
Tranche C : de 1 526 à 2 287	4,15 €
Tranche D : de 2 288 à 3 049	4,20 €
Tranche E : de 3 050 à 3 999	4,25 €
Tranche F : de 4 000 ET +	4,30 €
Pour un enfant de la commune non inscrit (avant le délai fixé par le règlement)	6,80 €
Pour un enfant extérieur à Jouarre	6,80 €
Pour un enfant extérieur à Jouarre non inscrit (avant le délai fixé par le règlement)	10,25 €
Professeurs des écoles de Jouarre, agents communaux de la ville de Jouarre, stagiaires à la ville de Jouarre.	5,45 €

**PANIER REPAS**

	TARIF
Pour les enfants ayant un PAI prescrit par le médecin scolaire	2,65 €

**ÉTUDE SURVEILLÉE**

	TARIF
Par mois et par enfant	25,30 €

## PÉRISCOLAIRE (Garderie matin et soir)

Barème de ressources		Péri matin 1h30	Péri soir Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri soir Départ après 17h30*	Péri matin et soir Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri matin et soir Départ après 17h30
A	0 à 1 067	2,30 €	3,45 €	4,70 €	5,50 €	6,80 €
B	1 068 à 1 525	2,40 €	3,55 €	4,85 €	5,70 €	6,95 €
C	1 526 à 2 287	2,55 €	3,70 €	4,95 €	5,85 €	7,15 €
D	2 288 à 3 049	2,65 €	3,80 €	5,05 €	6,05 €	7,40 €
E	3 050 à 3 999	2,75 €	3,90 €	5,20 €	6,20 €	7,60 €
F	à partir de 4 000	2,90 €	4,05 €	5,30 €	6,40 €	7,75 €

- **Pénalités** de retard pour départ des enfants du périscolaire après 19h30 (péri soir, mercredis, vacances) : **15,00 € / jour**

## ACCUEIL DE LOISIRS

### Tarif de la journée

	Barème de ressources	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée repas avec PAI
A	de 0 à 1067	3,90 €	8,20 €	5,60 €
B	de 1068 à 1 525	11,35 €	15,65 €	13,00 €
C	de 1526 à 2287	12,25 €	16,55 €	13,90 €
D	2 288 à 3 049	13,40 €	17,70 €	15,05 €
E	3 050 à 3 999	14,95 €	19,25 €	16,60 €
F	à partir de 4 000	15,60 €	19,90 €	17,25 €
<i>Familles extérieures à JOUARRE</i>		21,35 €	28,10 €	25,45 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **9,10 € / jour** (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **10,25 € / jour** (habitant extérieur à Jouarre)

### Forfait vacances scolaires ou 5 mercredis

Tarif unique pour 5 jours (repas compris) ou 5 mercredis consécutifs

	Barème de ressources	Tarif unitaire	Tarif avec PAI
A	de 0 à 1 067	36,25 €	23,00 €
B	1 068 à 1 525	55,80 €	42,55 €
C	1 526 à 2 287	58,10 €	44,85 €
D	2 288 à 3049	60,40 €	47,15 €
E	3 050 à 3 999	62,70 €	49,45 €
F	à partir de 4 000	65,00 €	51,75 €
Forfait familles hors commune		137,50 €	124,20 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **9,10 € / jour** (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **10,25 € / jour** (habitant extérieur à Jouarre)

### Forfait demi-journée les mercredis

Barème de ressources		Demi-journée avec repas	Demi-journée repas avec PAI
A	De 0 à 1 067	6,30 €	3,60 €
B	De 1 068 à 1 525	10,00 €	7,35 €
C	De 1 526 à 2 287	10,50 €	7,80 €
D	De 2 288 à 3 049	11,05 €	8,40 €
E	De 3 050 à 3 999	11,80 €	9,15 €
F	A partir de 4000	12,15 €	9,50 €
Familles extérieures à Jouarre		17,50 €	14,85 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **9,10 € / jour** (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **10,25 € / jour** (habitant extérieur à Jouarre)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** pour l'année 2025-2026 de maintenir les tarifs relatifs aux prestations scolaires et périscolaires, comme ci-dessus proposés, à compter de la notification conforme auprès de la préfecture.

**DIT** que ces tarifs sont applicables pour toutes les prestations liées à la prochaine rentrée scolaire 2025/2026.

**DÉLIBÉRATION 2025-028 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ET ENCARTS PUBLICITAIRES – TARIFS 2025**

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au vu de l'urgence de passer au conseil municipal des points financiers.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 juin 2025, le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents, le 03 juillet 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure et les encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal,

**VU** la délibération 2024-042 du 16 juillet 2024 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure et les encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité,

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE :**

Tarif annuel	17,60 € le M <sup>2</sup>
--------------	---------------------------

**ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL :**

1 Encart au format : une demi-page (A4)	240,00 € par parution
1 Encart au format : un quart de page (A4)	120,00 € par parution
1 Encart au format : un huitième de page (A4)	60,00 € par parution

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** pour l'année 2025 de maintenir les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure et les encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal comme ci-dessus proposés, à compter de la notification conforme auprès de la préfecture.

**DÉLIBÉRATION 2025-029 : PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS D'ENTRETIEN DU CIMETIÈRE DE JOUARRE POUR LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le montant de la participation de la commune de SEPT-SORTS pour l'entretien du cimetière de JOUARRE pour l'année 2025 :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'augmenter le tarif annuel de la participation financière liée aux frais d'entretien du cimetière de Jouarre pour la commune de Sept-Sorts, pour l'année 2025, comme ci-dessous notifié.

**Année 2025**

COMMUNE DE SEPT-SORTS (participation financière)	1 500,00 €
--	------------

**AUTORISE** le recouvrement auprès de la commune de Sept-Sorts.

**POUR : (18)**

**ABSTENTION (1) : A. FARGET**

**DÉLIBÉRATION 2025-030 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE JOUARRE**

**VU** la délibération n°2024-036 du 16 juillet 2024 fixant à 600 € par élève de l'école élémentaire et à 800 € par élève de l'école maternelle, la participation financière annuelle pour l'année scolaire 2024/2025.

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le conseil municipal doit fixer la participation financière annuelle demandée aux communes, pour les enfants scolarisés à Jouarre domiciliés hors commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de maintenir les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous pour l'année scolaire **2025/2026** :

- Elève à l'école maternelle : **800,00 €** par enfant
- Elève à l'école primaire : **600,00 €** par enfant

**AUTORISE** le recouvrement auprès des communes concernées.

**DÉLIBÉRATION 2025-031 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DUE PAR ENEDIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**DÉLIBÉRATION 2025-032 : ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 77 - CONVENTION 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Du fait de la compétence obligatoire qu'exerce le Département en matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), à ce titre, il est proposé tous les ans, au vote de l'assemblée départementale une participation à ce dispositif.

Considérant la réception de la convention pour l'exercice 2025 en date du 23 avril 2025, émanant du département de Seine et Marne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTe** de s'engager à contribuer au Fonds de Solidarité Logement selon le mode de calcul validé par le comité directeur du FSL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion de ce dossier.

**PRÉVOIT** la dépense correspondante au budget de la commune 2025 sur les crédits prévus à cet effet

**PROCÈDE** au paiement de la contribution d'un montant de 1 292,00 €

**DÉLIBÉRATION 2025-033 : CONVENTION DE SERVITUDE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit faire creuser un fossé sur la parcelle cadastrée à Jouarre ZW n°57 d'une longueur de 80 mètres et d'une largeur de 4 mètres appartenant à Mr et Mme EVERAERE Pascal, à titre de servitude réelle et perpétuelle.

L'emprise du fossé est figurée sur un plan remis au conseil. La servitude est constituée à titre gratuit.

La commune entretiendra à ses frais exclusifs le fossé de manière à éviter tous dommages à la parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'établissement amiable de cette servitude.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de constitution de servitude en la forme administrative.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que toutes les pièces et tous actes se rapportant à ce dernier.

**CHARGE** l'étude de maître DIDRY de la rédaction de cet acte.

**DIT** que les frais d'établissement et de publication de cet acte seront à l'entière charge de la commune à hauteur de 900 € TTC, inscrits au budget 2025.

### **DÉLIBÉRATION 2025-034 : CRÉATION DE DEUX POSTES A TEMPS COMPLET DE CATÉGORIE C POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025,

Le Maire propose la création de 2 postes de catégorie C de la façon suivante :

**2 POSTES DE LA FILIÈRE ANIMATION :**

- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
Ancien effectif : 02                      Nouvel effectif : 04

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** la création de 2 postes de catégorie C de la façon suivante :

**2 POSTES DE LA FILIÈRE ANIMATION :**

- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
Ancien effectif : 02                      Nouvel effectif : 04

### **DÉCISIONS**

**En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités**

**2025.016** : Autorisation au Maire à signer le contrat relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne

**2025.017** : Contrat de location salle de Courcelles le 04/05/2025 avec Mme GUERIT Stéphane de Jouarre

**2025.018** : Contrat de location salle polyvalente le 17 et 18/05/2025 avec Mr DIETZ Stéphane de Jouarre

**2025.019** : Contrat de location salle polyvalente le 24 et 25/05/2025 avec Mr REGULIER Frédéric de Jouarre

**2025.020** : Contrat de location salle polyvalente le 31/05 et 01/06/2025 avec Mme KLEIN Aline de Jouarre

**2025.021** : Contrat de location matériel du 07 au 12/05/2025 avec HUE Lucie de Jouarre

**2025.022** : Contrat de location salle polyvalente le 07 et 08/06/2025 avec Mr AYDOGDU Mickaël de Jouarre

**2025.023** : Contrat de location salle polyvalente le 14 et 15/06/2025 avec Mr LABORIE Alexandre de Jouarre

**2025.024** : Contrat de location salle polyvalente le 21 et 22/06/2025 avec Mme GUILLAUME Nicole de Jouarre

**2025.025** : Contrat de location salle polyvalente le 28 et 29/06/2025 avec Mme GENCEY Patricia de Jouarre

**2025.026** : Contrat de location matériel du 30/05 au 02/06/2025 avec Mr FERRIERE Nicolas de Jouarre

**2025.027** : Contrat de location salle polyvalente le 03/06/2025 avec Mr BENKOVIC Rodolphe de Jouarre

### **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h13

**Fabien VALLÉE**  
Maire de JOUARRE

